

Séance du lundi 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Patricia BLYAU, Christelle CATEZ et Sylvie GUESDON
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Pierre VALEX et Renaud SOREL

Absentes excusées :

Mme Audrey MEYER et Julie GRISPOIRE (ayant donné pouvoir à M. Frédéric DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Hubert DAMIS

Recensement de la population 2018

Monsieur Le Maire annonce que le recensement de la population sur notre commune aura lieu pour la période du 18 janvier au 17 février 2018.

Pour cette nouvelle campagne de recensement, il sera possible de faire son recensement par Internet. Par ailleurs, pour l'organisation du recensement, il conviendra de :

- Nommer un coordonnateur : il est proposé de mettre Mme Élise TORJON coordonnateur et M. Dominique ÉTÉVÉ en qualité de suppléant dans la mesure où il a déjà fait le recensement à 2 reprises,
- Nommer 2 agents de recensement : qui auront pour rôle d'informer et de guider les administrés pour se faire recenser et recueillir les données « papiers ». Courant septembre la Commune lancera les offres d'emploi.

Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises

Au vu du tirage au sort de la Commune pour la constitution du jury d'assises de 2018, il convient de tirer au sort 3 personnes, inscrites sur les listes électorales de la Commune, âgées de plus de 23 ans.

Après tirage, les électeurs suivants ont été sélectionnés :

- N° 310 - Mme LEGENDRE épouse LESOURD Jeannine née le 24/04/1959
Domiciliée à Lamotte-Warfusée, 24 rue Marc Desanlis,
- N° 322 - Mme LEROY Christelle née le 18/05/1975
Domicilié à Lamotte Warfusée, 35 route nationale,
- N° 365 - Mme MEYER Audrey épouse PATUREL née le 21/06/1980
Domiciliée à Lamotte Warfusée, 24 rue de Montreuil,

Ces personnes recevront prochainement un courrier d'information.

Sinistre du 4 juillet 2016 - Indemnisation

Suite à l'accident de circulation en juillet dernier ayant endommagé le feu tricolore et le muret de l'église, et à la lecture du rapport, l'indemnisation a été fixée comme suit

- Remplacement feu tricolore : 5 419,50 €
- Réparation du muret en pierre : 5 474,40 €

Soit la somme totale de 10 893,90 €. La somme est inscrite au budget 2017.

Repas du 15 juillet 2017

Suite à la réunion, de la commission CCAS afin de préparer le repas du 15 juillet 2017, Monsieur DEHURTEVENT présente une proposition de menu et spectacle pour la somme forfaitaire de 2 750,00 € TTC par la société « LE PHILO PAT ».

Animation :

- « Les années 80 » reprises par 2 artistes
- Karaoké,
- Transformistes,
- Maquillage

Menu enfant :

Jambon - salade de pâtes - Babibel / glace.
Les membres du CCAS se chargent de la confection du repas « enfant »

Prix :

- 25 € pour les adultes
- 7 € pour les enfants extérieurs,
- 50 € pour les adultes extérieurs,
- Gratuité pour les enfants de Lamotte-Warfusée jusqu'à 12 ans.

Menu Adulte :

- Entrée : Ficelle scandinave de saumon et saumon fumé - sauce safranée
 - Plat : Rôti de veau Orloff, pommes de terre sautées à l'ail, jardinière de légumes
 - Fromage : Quiche 3 fromages (Maroille, Bleu, Emmental) et salade,
 - Dessert : Tiramisu mascarpone chocolat crème anglaise
 - Café.
 - Boisson à volonté
-
- Gratuité pour les habitants de Lamotte-Warfusée âgés de 64 ans et plus, c'est-à-dire nés en 1953 et avant. (Ce décalage d'un an se poursuivra jusqu'en 2018 pour atteindre la limite de 65 ans)

Une information aux habitants sera faite. Il est proposé de pouvoir indiquer les personnes avec qui ont souhaité être à la même table. Les employés de la Commune recevront une invitation personnelle pour participer gracieusement à ce repas.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Somme adoptée par le conseil de communauté du 22 juin 2017.

Il est rappelé qu'il s'agit de procéder à la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré.

Les statuts de la Communauté de Communes sont modifiés comme suit à l'unanimité :

Article 1^{er} - Composition

La communauté de communes du Val de Somme est composée de 32 communes :

AUBIGNY	HENENCOURT
BAIZIEUX	LAHOUSOYE
BONNAY	LAMOTTE BREBIERE
BRESLE	LAMOTTE WARFUSEE
BUSSY LES DAOURS	MARCELCAVE
CACHY	MERICOURT L'ABBE
CERISY	MORCOURT
CHIPILLY	RIBEMONT SUR ANCRE
CORBIE	SAILLY LE SEC
DAOURS	SAILLY LAURETTE
FOUILLOY	TREUX
FRANVILLERS	VAIRE SOUS CORBIE
GENTELLES	VAUX SUR SOMME
LE HAMEL	VECQUEMONT
HAMELET	VILLERS BRETONNEUX
HEILLY	WARLOY BAILLON

Article 2 - Durée

La communauté de communes du Val de Somme est créée pour une durée illimitée.

Article 3 - Siège

Le siège de la communauté de communes du Val de Somme est fixé au site de « l'Enclos de l'abbaye » à CORBIE (80800) au 31 ter, rue Gambetta.

Article 4 - Représentation

La représentation des communes au sein du conseil communautaire a été définie conformément aux dispositions de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite « loi Richard ».

Article 5 - Bureau

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 6 - Compétences

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (article L.5214-16-I) :

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1- Aménagement de l'espace :

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2- Actions de développement économique :

Dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3- Au 1^{er} janvier 2018 :

- a. L'Assainissement ne sera une compétence obligatoire qu'au 1^{er}/01/2020 ; voir ci-dessous
- b. *Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).*

4- Au 1^{er} janvier 2020 :

- a. *Eau ;*
- b. *Assainissement* (la compétence Assainissement, dans sa nouvelle rédaction, inclut l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales)

5- Aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

6- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

Par dérogation au 2° du présent I, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, donc la création d'offices de tourisme ».

L'engagement d'une démarche de classement au sens de l'alinéa précédent est matérialisé, avant le 1^{er} janvier 2017 :

- a) Soit par le dépôt auprès du représentant de l'État dans le département d'un dossier de classement de la commune en station classée de tourisme ;
- b) Soit par une délibération du conseil municipal qui décide de préparer, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, un dossier de classement en station classée de tourisme ;
- c) Soit par une délibération du conseil municipal qui décide de préparer, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018 un dossier de classement de son office de tourisme dans la catégorie requise pour remplir les critères de classement de la commune en station classée de tourisme. La démarche doit être complétée dans ce cas par le dépôt d'un dossier de classement en station classée de tourisme dans l'année qui suit, le cas échéant, le classement de l'office de tourisme.

En l'absence de dépôt auprès du représentant de l'État dans le département des demandes de classement avant les échéances fixées aux quatre alinéas précédents ou lorsqu'une des demandes de classement a été rejetée par l'autorité administrative compétente, la délibération de la commune touristique par laquelle elle a décidé de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » cesse de produire ses effets et la compétence est exercée par la communauté de communes en lieu et place de la commune.

B -COMPÉTENCES OPTIONNELLES (article L.5214-16-II) :

La Communauté de Communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

1- Protection et mise en valeur de l'Environnement :

Le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2- Politique du logement et cadre de vie ;

3- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5- Assainissement :

Assainissement collectif, assainissement non collectif. La gestion des eaux pluviales à partir du 1^{er} janvier 2018.

B- COMPÉTENCES FACULTATIVES

1- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale.

2- Transports scolaires.

3- Gendarmerie.

4- NTIC.

5- Scolaire

Article 7 - Syndicats Mixtes:

La communauté de communes peut adhérer à des syndicats mixtes.

Article 8 - Régime fiscal

La Communauté de Communes du Val de Somme a adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Un mécanisme mis en place détermine les reversements aux communes dans le cadre de compensations examinées par la commission de transfert des charges.

Le recours à la fiscalité mixte ne peut être qu'exceptionnel suite à un évènement de force majeure.

Article 9 - Receveur

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes du Val de Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Corbie.

Adhésion de la Commune de Pont-Noyelles – Modification du périmètre communautaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Pont-Noyelles par délibération du 31 mars 2017 a sollicité son adhésion à la Communauté de Communes du Val de Somme.

Le 22 juin 2017, le Conseil de Communauté de Communes du Val de Somme a donné son accord à cette adhésion, conformément à l'application de l'article L5211.18 du code général des collectivités territoriales.

L'adhésion de la Commune de Pont-Noyelles est soumise ensuite à l'accord des conseils municipaux.

Les conditions de majorité requises pour valider cette intégration nécessitent l'accord des 2/3 des Communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant au moins les 2/3 de la population. L'absence délibération vaut avis favorable.

Vu la population de plus de 500 habitants, 2 délégués titulaires siégeront au sein de la structure intercommunale.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

- Donne son accord à l'adhésion de la Commune de Pont-Noyelles à la Communauté de Communes du Val de Somme,
émet le vœu que la Commune de Querrieu soit appelée à cette demande d'intégration dans la mesure où les deux Communes sont associées dans de nombreux domaines.

Écoles

Suite au dernier conseil d'école, Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme BLYAU pour faire une synthèse de cette réunion.

Mme BLYAU annonce que pour la prochaine rentrée scolaire les effectifs attendus sont de 138 élèves répartis comme suit :

- 1 - classe de PS et MS à Bayonvillers : 21
- 2 - classe de MS et GS à Lamotte : 22
- 3 - classe de CP à Lamotte : 25
- 4 - classe de CE1 à Warfusée : 17
- 5 - classe de CE1 et CE2 à Guillaucourt : 17
- 6 - classe de CE2 et CM1 à Guillaucourt : 17
- 7 - classe de CM1 et CM2 à Bayonvillers : 19

Soit en moyenne 19 élèves par classe. Il est précisé qu'actuellement, le regroupement tourne à 166 élèves. Les conseillers s'interrogent sur la possibilité d'une fermeture de classe. Aucune information n'a été donnée en ce sens actuellement.

Le Conseil est également informé que M. FLUTEAUX a été nommé sur un poste de conseiller pédagogique pour la prochaine rentrée. Le Maire n'a pas connaissance pour le moment du nom du remplaçant.

Le décret concernant l'organisation du temps scolaire n'est toujours pas paru. Afin de connaître les avis sur le retour ou non aux 4 jours, une consultation des parents sera faite via un questionnaire à l'initiative des parents d'élèves.

La Communauté de Communes « Terre de Picardie » a fait savoir que pour la prochaine rentrée scolaire le retour aux 4 jours allait être compliqué du fait des contraintes liées au contrat avec le personnel en place pour les écoles. Une réunion des écoles début juillet sera organisée sur ce point.

Monsieur SOREL tient à informer le Conseil des problèmes liés au fonctionnement du périscolaire. La Communauté de communes a été avertie par courrier des dysfonctionnements sur ce temps d'accueil : activités non adaptées, musiques inappropriées et certains comportements inadaptés du personnel encadrant.

Finances : décision modificative – précision imputation comptable

À la lecture du budget primitif, Mme GUILBERT, trésorière en chef à la trésorerie de Corbie nous demande de préciser certaines imputations comptables. Les montants restent inchangés. Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit

- Article 203 transfert vers l'article 7031 soit la somme de 3 804 €
- Article 2153 transfert vers l'article 21538 soit la somme de 43 000 €
- Article 616 transfert vers l'article 6161 soit la somme de 3 500 €
- Article 61523 transfert vers l'article 615231 soit la somme de 5 000 €

Le Maire informe également le Conseil d'une recette supplémentaire au titre de la TADEM 2016 que la commune percevra. Le produit correspond au versement de la TADEM 2016, mais aussi d'un reliquat exceptionnel couvrant la période 2005 -2008. La somme totale sera donc de 52 167 €. Au budget, il avait été prévu la somme de 14 000 €. Soit une recette supplémentaire de 38 167 €.

Finances : avenant contrat société de nettoyage « Net et propre »

Monsieur le Maire souhaite proposer à la société de nettoyage « Net et propre » l'entretien d'un espace supplémentaire à savoir l'étage de la médiathèque. Une étude sera faite pour en connaître le coût.

Questions diverses

- Coupure d'électricité / d'eau le mardi 20 et mercredi 21 juin 2017 : Monsieur Le Maire tient à faire un retour sur les événements du 20 et 21 juin dernier.

La coupure d'électricité a eu lieu vers 2 h du matin. C'est vers 6 h du matin que Monsieur DEHURTEVENT a constaté qu'un câble de moyenne tension était sectionné dans le champ se trouvant à proximité de la rue Neuve. Au vu de la gravité de la panne, les services techniques nous ont informés que la réparation serait longue.

Dans l'immédiat, Monsieur DEHURTEVENT a demandé que la commune puisse être alimentée avec des groupes électrogènes. Après de multiples démarches et discussions avec les services ENEDIS, les groupes électrogènes sont arrivés en milieu de matinée.

La réparation a pu se faire dans la journée. En attendant, à partir de 12 h 00, la commune était alimentée en courant via les groupes électrogènes. Le mercredi matin les services techniques sont intervenus pour effectuer la bascule du courant de la Commune des groupes électrogènes vers le réseau réparé. Pour effectuer cette opération, les services techniques ont dû de nouveau couper le courant environ 1 h. Le courant a été rétabli normalement le mercredi en fin de matinée.

En doublon, le mercredi matin, un gros tuyau d'alimentation en eau potable au niveau du 36, route Nationale a été gravement endommagé. Ce tuyau était vétuste. Il se trouve dans une zone d'accès compliquée. La réparation a nécessité une coupure d'eau importante.

Le Maire a conscience des désagréments qu'ont pu avoir ces deux pannes. Aujourd'hui, tout est revenu à la normale et les équipements ont été réparés. Une information sera faite dans le prochain « Actu express »

➤ Réunion PLUi : Suite à la réunion de préparation concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), M. CAFFIN annonce qu'une synthèse sera produite courant septembre permettant de faire connaître les principaux enjeux du PLUi. Il rappelle qu'il s'agit d'une réflexion communautaire sur le territoire.

➤ Aménagement bâtiments communaux - devis : Suite au dernier Conseil, Monsieur Le Maire présente une étude complémentaire concernant le remplacement de la porte d'entrée de la mairie et de l'école de Warfusée. Trois devis sont présentés :

- Entreprise « fermetures Dupont » : porte ouverture à l'anglaise 5 783, 62 € TTC
- Entreprise « fermetures Dupont » : porte ouverture à la française 5 468, 83 € TTC
- Entreprise « Labelbaie » : porte aluminium 5 557, 04 € TTC
- Entreprise « Ets Billoré serrurerie » porte aluminium de pont thermique 6 190, 80 € TTC

Il est proposé de consulter les entreprises de proximité.

➤ Aménagement salle polyvalente CPI : Monsieur Le Maire présente au Conseil un devis concernant la pose de film platine au CPI d'un montant total TTC de 1 994, 09 €. Le Conseil accepte la proposition.

➤ Élections - désignation du délégué de l'administration : Tous les trois ans, le Préfet nomme le délégué de l'administration appelé à siéger au sein de la commission de révision de la liste électorale. Il convient donc de proposer deux personnes aptes à remplir la fonction.

Le Maire précise que la commission de la révision des listes électorales se compose de trois personnes :

- Le Maire en qualité de Président de la commission,
- Le délégué de l'administration nommé par le Préfet,
- Le délégué du TGI (Tribunal de Grande Instance) nommé par le Procureur,

Pour rappel, les candidats doivent être électeurs de la commune, ne pas être délégué du TGI et ne pas être adjoint au maire.

Le Conseil propose donc

- Alain METTE - domicilié à Lamotte-Warfusée (Somme)
- Jean-Marc OPRON - domicilié à Lamotte-Warfusée (Somme)

➤ Manifestation « nettoignons la nature » : l'action « nettoignons la nature » sur la Commune est reconduite cette année. Elle aura lieu le 23 septembre 2017. Une information sera faite dans le prochain « actu express »

➤ Cérémonie de commémoration du 14 juillet 1789 : la cérémonie sera avancée à 9 h 30. À l'issue de celle-ci, il sera proposé d'inaugurer le parcours sportif. Une information sera faite dans le prochain « actu express »

La séance est close à 22 h 30